

Subventions / réductions fiscales destinées aux entreprises de grande taille (en IDF et Occitanie) - Développement durable et environnement

Programmes	Objectifs	Opérations éligibles	Montants	Financeurs
Aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants - Bonus écologique et Prime à la conversion	<p>Le dispositif d'aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants est composé de deux aides : le bonus écologique et la prime à la conversion.</p> <p>Le bonus écologique est une aide financière pour l'acquisition ou la location d'une durée d'au moins deux ans d'un véhicule neuf appartenant à la catégorie : des voitures particulières ou des camionnettes émettant une quantité de CO2 inférieure ou égale à 20g/km, des véhicules électriques à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur électrique n'utilisant pas de batterie au plomb.</p> <p>La prime à la conversion est une aide financière accordée lorsque l'acquisition ou la location du véhicule propre est accompagnée par la mise au rebut d'un véhicule ancien.</p>		<p>MONTANTS 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonus de 3 000 € pour les véhicules de moins de 60 000 € ; - Pas de bonus pour les véhicules de plus de 60 000 €, à l'exception des véhicules utilitaires légers et des véhicules hydrogène qui auront droit à un bonus de 3 000 € ; - Bonus de 900 € pour les véhicules électriques à deux ou trois roues ; 	Ministère de l'Economie et des Finances
Réduction d'impôts pour la mise à disposition de vélos aux salariés	<p>Inciter les employeurs à développer les trajets à vélo de leurs salariés.</p> <p>Ce dispositif est valable pour les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2021.</p>	<p>Achat (vélos, équipements de sécurité, frais d'assurance frais d'entretien, construction, aménagement ou location d'une aire de stationnement ou d'un local dédié aux vélos).</p> <p>Location (Le contrat de location devra être souscrit pour une période minimale de 3 ans).</p>	Réduction représentant 25 % des frais engagés.	Ministère de l'Economie et des Finances
Aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de cyclomoteurs électriques	Offrir un mode de transport alternatif au deux-roues thermique.	Acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) ou de cyclomoteurs électriques dans la limite de 10 véhicules par entreprise. Les véhicules peuvent être achetés en dehors de la ville de Paris.	Subvention représentant 33 % du prix d'achat du véhicule, dans la limite de 400€.	Ville de Paris

Subventions / réductions fiscales destinées aux entreprises de grande taille (en IDF et Occitanie) - Développement durable et environnement

Programmes	Objectifs	Opérations éligibles	Montants	Financeurs
Aide aux actions et programmes d'actions pour la prévention des déchets	Soutenir les actions et les programmes d'actions pluriannuels de niveau local, départemental ou régional contribuant à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets en Ile-de-France : éco-conception de produits et des services, éco-consommation, compostage de proximité, réduction de la nocivité, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation, d'actions d'animation, de sensibilisation, de la communication, organisation de réunions et d'évènements (prestations de service, salaires et charges affectés au projet) ; - Acquisition de matériels et d'équipements (composteurs, aérateurs, bio seaux, lombricomposteurs, broyeurs, armoires déchets dangereux, bornes déchets d'activités de soins) ; - Travaux d'aménagements (aires de compostage, implantation de bornes pour les déchets dangereux). 	Taux d'aide de 50 % maximum avec un plafond de 250 000 € d'aide	Région Ile-de-France
Développement des énergies renouvelables électriques	Soutenir les projets permettant le développement d'installations de production d'énergie renouvelable électrique.	<p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installations éoliennes ; - installations photovoltaïques ; - installations de production et de distribution d'hydrogène d'origine renouvelable ; - installations de production d'hydro électricité. <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installations de production et leurs périphériques ; - installations de stockage, de conditionnement et de valorisation d'hydrogène ; - installations de transports vers les équipements de distribution ; - installations de valorisation des sous-produits ; - instrumentation des installations et les équipements de mesure ; - génie civil ; - assistance technique de mise en œuvre / frais de maîtrise d'œuvre. 	<p>Subvention représentant jusqu'à 30 % du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA (50 % pour les installations photovoltaïques), plafonnée à 2 000 000 €.</p> <p>Le cumul des aides publiques ne pourra pas dépasser 80 % du coût éligible.</p> <p>Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie "de minimis" qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.</p>	Région Ile-de-France

Subventions / réductions fiscales destinées aux entreprises de grande taille (en IDF et Occitanie) - Développement durable et environnement

Programmes	Objectifs	Opérations éligibles	Montants	Financeurs
Aide aux études stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets	<p>Ce dispositif a vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éclairer les choix et décisions du bénéficiaire (en termes technique, organisationnel, financier, juridique, etc.) ; - améliorer et approfondir les connaissances sur un sujet précis ; - poser un diagnostic et proposer des pistes d'actions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de prestations de service pour la réalisation de l'étude ; - Le cas échéant et sous conditions, si l'étude est réalisée en régie : les dépenses internes de personnel directement liées à l'opération et les frais de structure afférents à l'opération (taux forfaitaire de 15 % appliqué au montant des dépenses de personnel directes éligibles) ; - Le cas échéant et sous conditions, les autres dépenses directement liées à l'opération : diffusion et communication des résultats, etc. 	Subvention représentant 50 % maximum des coûts éligibles de l'opération, plafonné à 50 000 € par bénéficiaire et par opération. L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide publique qui est étudié au regard de chaque dossier.	Région Occitanie
Aide en faveur de la valorisation de la chaleur de récupération	Multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable et de récupération en région Occitanie.	<p>Etudes de faisabilité: pour des projets de valorisation de chaleur fatale ou de récupération et réseau associé. Elles porteront sur la faisabilité technico-économique du projet et/ou son montage juridique ; Missions d'expertises et d'assistances techniques de projets de valorisation de la chaleur de récupération.</p> <p>Investissements : projets de valorisation de la chaleur de récupération ou chaleur fatale pour une utilisation sur équipements, sur site ou en extérieur.</p>	Subvention représentant 50 % maximum des dépenses éligibles.	Région Occitanie
Aide en faveur du développement des réseaux de chaleur et de froid alimentés par une énergie renouvelable ou de récupération	Multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable et de récupération en région Occitanie.	<p>Etudes de faisabilité: pour des projets de réseau de chaleur et de froid associé à une production d'énergie renouvelable ou de récupération (ENR&R). Elles porteront sur la faisabilité technico-économique du projet et/ou son montage juridique ; Missions d'expertises et d'assistances techniques de projets de réseau de chaleur et de froid ENR&R.</p> <p>Investissements : projets de réseau de chaleur et de froid, ainsi que leur extension, alimentés par une énergie renouvelable ou de récupération.</p>	Subvention représentant 50 % maximum des dépenses éligibles.	Région Occitanie